



AVIS AU PUBLIC

Conformément aux prescriptions de l'article 60 paragraphe 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que

Suivant N/Réf. : 99544 en date du 29 novembre 2021, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé l'autorisation pour le maintien d'une cabane de chasse sur le lot 209 sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Reisdorf : section A de Hoesdorf (Ronnenbusch).

Le public pourra consulter le texte de l'autorisation à la maison communale pendant le délai de 03 mois.

Reisdorf, le 2 décembre 2021

Le Bourgmestre

Le Secrétaire